

**COMMUNE DE FLEURY LA VALLEE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. J-Claude LESCOT, maire en exercice.

**Etaient présent(e)s :** Mmes et MM. BATAULT. CAMEAU M. CAMEAU S, CANCELA. COURTOIS, DEMEAUX. GIRARDOT. LESCOT. MICHEL. MOREAU. LORAIN. ROTH

**Absents représentés :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> Stéphanie CAMEAU

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Indemnité RIFSEEP**

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- De manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes

- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions énumérées par M. Le Maire
- Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes énumérés.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**Convention de prestation de service commun dans le domaine de l'application du droit des sols et des systèmes d'informations géographiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter un avenant N°1 à la convention afin de modifier la facturation du service commun ADS-SIG (**Application du Droit des Sols (ADS) et Systèmes d'Informations Géographiques (SIG)**) à partir du 1<sup>er</sup> janvier,

Ces modifications portent plus particulièrement sur la contribution financière des communes membres en comportant une part fixe et une variable.

La part fixe correspondra à 80% du montant du budget de l'année N pour assurer la trésorerie du service commun instructeur. Elle sera calculée en fonction du nombre d'habitants par commune.

Vu que la commune de Fleury La Vallée est estimée à 1 116 habitants sa part fixe sera de 1 339, 20 €

Le nombre d'habitants de la commune de Fleury la Vallée étant estimé à 1116 habitant, sa part fixe sera de 1339,20€

La part variable correspondra aux 20% restant du coût du service par rapport au nombre d'actes. Elle sera calculée sur la base des actes traités par le service commun sur l'année N.

Par exemple pour la commune de Fleury la Vallée sur un estimatif des dossiers instruits en 2016, la part variable serait de :

Certificat d'urbanisme : 3

Certificat d'urbanisme opérationnel : 1 à 19.30 €

Demande préalable : 13 à 33.77 €

Permis de Construire : 14 à 49.35 €

Permis d'aménager : 1 à 57.89

Permis démolition : 1 à 38, 60 €

Soit une part variable de 33 actes pour un montant total de 1 245, 71 €

Soit un total de 2 584, 91 € (1 339, 20 € + 1 245,71 €)

Les chiffres seront arrêtés au 31 décembre de l'année N

Le calcul sera envoyé aux communes au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour un règlement par les communes à la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au plus tard au 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestation de service dans le domaine de l'application du droit des sols et des systèmes d'informations géographiques.

D'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention et à procéder à toutes démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

### **Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence technique départementale**

Dans le cadre de l'adhésion de Fleury la Vallée à l'ATD de l'Yonne, les services départementaux ont transmis deux conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant respectivement sur :

- La requalification des abords de l'Eglise et de la rue de la Croix Buissée

Monsieur le Maire indique que les honoraires sont chiffrés sur la base de 5 jours d'intervention soit 1 848 € HT pour chaque mission.

Le Conseil municipal, après délibération :

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 suite aux restes à réaliser de l'année 2016,
- **Mandate** Monsieur Le Maire pour signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

### **Proposition d'acquisition parcelle AC479, interrogation au service des domaines**

Monsieur Le Maire donne lecture d'une demande d'acquisition parcellaire cadastrée AC 479, au vu d'une implantation d'un cabinet médical.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour la vente,

Charge Monsieur Le Maire de demander la valeur vénale au service du domaine de ladite parcelle.

### **Modification du contrat SDEY**

Vu le règlement financier du syndicat Départemental d'Énergie de Yonne voté le 12 décembre 2016, et notamment son chapitre 7 « opération d'éclairage public ».

Vu le transfert de la maintenance de la commune de Fleury la Vallée au SDEY par délibération en date du 14 avril 2015.

Considérant que la participation communale est calculée sur un nombre de points lumineux soit 231, et un nombre de visite, soit 11.

Considérant que ces nombres peuvent varier d'une année sur l'autre,

Il convient de prévoir les modalités de participation de la commune lors du changement d'un de ces éléments.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal

- **Décide** de ne pas modifier le nombre de visite, soit 11 visites par an.
- **Acte** le nombre de points lumineux de la commune soit 231
- **Donne** pouvoir au maire afin de signer une convention financière de maintenance préventive avec le SDEY

### **Contrat de location des terres léguées à la commune**

Pour faire suite aux dons en date du 30 octobre 2003 de M. Yvon Nevers, au CCAS de la commune de Fleury La Vallée concernant les parcelles cadastrées suivantes :

- ZK 112 la maison Collard 1ha 54a 30ca
- ZL 173 Replat de la Montagne 43a 70ca
- ZR 53 Les quatre noyers 1ha 14a 70ca
- ZT 170 Champs Renaud 38a 90 ca
- ZV 35 champs aux filles 96a 20 Ca

Vu l'exploitation faite par l'entreprise *EURL des Peupliers* des parcelles référencées précédemment. La commune percevra les fermages. Il convient donc de revoir le bail de ces terres données en location, celles-ci étant perçues auparavant par Mme Nevers décédée. Nous sommes également avertis qu'Alexandre Fauchereau prend une participation dans les actions de l'*EURL des Peupliers*.

### **Convention mise à disposition des agents entre la commune de Fleury le Vallée et la Communauté d'agglomération Auxerroise**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition.

Les agents mis à disposition effectueront les tâches suivantes :

- intervention technique de premier niveau pour l'eau potable et l'assainissement,
- relevé des compteurs,

Les agents seront présents sur la Commune à hauteur de 25% du temps de travail annuel volume horaire à répartir sur l'année avec au minimum le vendredi comme jour fixe de travail dans la semaine, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Une modulation pourra être effective selon les besoins justifiés entre les deux parties signataires de la convention.

La Commune s'engage à rembourser à la communauté de l'Auxerrois 100% des charges de personnel (rémunération indiciaire, régime indemnitaire, charges salariales, et patronales) au prorata du temps de mise à disposition sur présentation d'un mémoire trimestriel.

La convention peut être dénoncée avec un préavis d'un mois,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ladite convention.

**Charge Monsieur Le Maire** de signer la convention de mise à disposition, et à procéder à toutes démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

**Charge Monsieur Le Maire** d'inscrire et de prévoir les dépenses nécessaires au budget eau 2017.

### **Dépenses d'investissement**

#### ***Monsieur le Maire rappelle :***

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 281 949, 01 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 70 487, 26 €, soit 25% de 281 949, 01 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**D'autoriser** Le Maire à procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2016 avant le vote du budget primitif 2017.

#### **Achat terrain Consorts Cancela**

M<sup>me</sup> Françoise CANCELA ayant quitté la séance lors de la prise de la délibération.

Vu la valeur vénale estimée par le service du domaine,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition d'acquisition du bien des Consorts Cancela, mais pour un montant différent de l'estimation donnée.

**Demande** à M. Le Maire de transmettre la proposition du prix fixé par l'ensemble du Conseil Municipal au notaire chargé de la succession des Consorts Cancela.

#### **Informations diverses**

##### Convocation par voie électronique

Convocations par voie électronique : Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil, l'envoi des convocations au conseil municipal par voie électronique ainsi que les documents correspondants aux différents points à aborder,

L'ensemble du conseil est d'accord avec ce point,

##### Courrier de l'APRR

Suite à la baisse d'activité des commerçants suite aux restrictions de circulation dues aux travaux de renforcement des ouvrages sur le réseau départemental RD 31 et RD 176.

Le Président Directeur Général accepte un dédommagement financier auprès des commerçants, afin de compenser le préjudice commercial subi.

Une convention est en projet de signature.

### Carte de Vœux

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la carte de vœux de M<sup>me</sup> Marie France Rouilly ancienne secrétaire de la collectivité.

### Refonte des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais

Vu la délibération de la communauté de Communes de l'Aillantais en date du 15 décembre 2016 concernant l'adoption de la refonte des statuts suite à mise en conformité avec la loi Notre. Il sera nécessaire de délibérer lors du prochain Conseil Municipal.

### Compétence enfance jeunesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de la Communauté de Communes de l'Aillantais a en charge de la compétence enfance jeunesse.

Vu le projet d'une construction d'une halle des sports,

Vu que la Commune de Fleury la Vallée ne désire pas céder la construction de la Halle des sports à la Communauté de Communes de l'Aillantais afin de conserver la maîtrise de l'emploi du temps.

La commune de Fleury la Vallée fera appel à une enveloppe de fond de concours à la Communauté de Communes de l'Aillantais afin de subventionner le projet de construction de la halle des sports.

Une convention de mise à disposition de la halle des sports pourrait être mise en place au profit des collectivités.

### Groupe de travail au projet du Plan local d'urbanisme intercommunautaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des groupes de travail concernant le projet PLUI sont mises en place.

Cinq personnes du conseil et deux administrés de la commune de Fleury la Vallée constituent les différentes commissions du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunautaire) soit sept personnes au total.

### Appel aux projets année 2017

Mme Marie Louise COURTOIS informe l'assemblée délibérante des deux appels à projets pour l'année 2017 :

Les projets sont les suivants :

#### - **Plan départemental d'action sécurité routière**

ce projet consiste à mettre en place Le Plan départemental d'actions pour la sécurité routière (PDASR) a pour but de recenser, de coordonner et d'aider à la réalisation des actions de sécurité routière par la mise à disposition d'Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) et l'octroi d'aides matérielles et financières. Les différentes actions concernent les comportements au volant, à la conduite sous l'emprise de l'alcool, sur la vitesse excessive.

Cette sensibilisation aura lieu dans différents axes : dans le milieu professionnel, les seniors, la jeunesse, les deux roues motorisées, des axes principaux seront déterminés.

Une réunion sera déclenchée avec les associations concernées le 25 janvier 2017.

Ce challenge constitue a évalué le soutien de la commune aux associations en matière sportive.

Un dossier devra être constitué, il comprendra des éléments correspondants au budget, au nombre de clubs, d'adhérents, licenciés sur la collectivité.

Les critères retenus seront les suivants :

- La compétition
- Les équipements
- Le soutien de la commune pour les activités sportives

Si le dossier de la commune est retenu, une audition aura lieu pendant une demi-journée lors du second trimestre 2017.

Une réunion sera déclenchée avec les associations concernées le 25 janvier 2017.

#### Monument aux morts

M. Jean-Marie BATAULT informe le Conseil municipal de la demande de M. Prats du projet de déplacement du monument aux morts placé dans l'ancien cimetière, celui-ci occasionnant une gêne lors des déplacements.

M. Prats propose de déplacer gratuitement le monument de deux mètres sur le côté de l'allée, sa visibilité ne sera pas menacée.

#### Chemin rural sis route de Bleury

M. Jean-Marie BATAULT informe le Conseil municipal de la demande d'un administré concernant le nettoyage d'un chemin rural situé vers la route de Bleury.

Après s'être rendu sur place, il s'avère que ledit chemin long de 400 mètres pourrait-être nettoyé en partie avec le broyeur.

Concernant la seconde partie de 115 mètres de long et 2 mètres de large, située à droite dans le bois, direction Bleury, des affouages pour 7 à 8 stères seront organisés avec une réponse demandée avant le 04 février 2017.

Le prix du stère serait de 7 €.

L'administré en question propose d'offrir à la commune une buse de 6 mètres de long.

M. Jean-Marie BATAULT informe le conseil municipal que quatre arbres situés à l'impasse Chenard gênent ; des affouages seront organisés et le prix sera de 10 € l'arbre

Les propositions de candidature seront à adresser à la Mairie, un tirage au sort sera effectué, date limite le 10 février 2017.

La séance est levée à 20 H 30

**La conseillère chargée de la communication, Sylvie Roth**

